

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction du Cadre de
Vie et des Collectivités
Locales

Bureau du Contrôle
Administratif et de
l'Intercommunalité

Dossier suivi par :
F.Gineste-Rakba

☎ : 04.68.51.68.49

☎ : 04.68.35.56.84

Mél :

francoise.gineste-
rakba@pyrenees-
orientales.pref.gouv.fr

Perpignan, le 12 novembre 2007

ARRETE PREFECTORAL n° 4011 / 2007

Portant extension des compétences
de la Communauté de Communes
Roussillon Conflent aux
études relatives aux énergies renouvelables.

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU les articles L.5211-17 et L.5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU l'arrêté du 20 décembre 1996 portant création de la communauté de communes Roussillon Conflent;

VU ensemble les arrêtés ultérieurs portant modification de compétences et de composition du groupement;

VU les délibérations concordantes par lesquelles le conseil communautaire, en séance du 06 juin 2007, et les conseils municipaux de Boule d'Amont, Corneilla de la Rivière, Marquixanes, Millas, Montalba le Château, Nefiach, Prunet et Belpuig et St Feliu d'Amont, communes membres, se prononcent favorablement sur le transfert de compétence de la « *conduite d'études globales et spécifiques visant au développement maîtrisé et concerté des énergies renouvelables sur le territoire communautaire* » ;

VU les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes de Corbère et de Rodès se prononcent défavorablement à la disposition précitée ;

Considérant que les conditions de délai et de majorité qualifiée requises par l'article L.5211-17 sont réunies ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales :

.../...

Adresse Postale : 24, quai Sadi Carnot - B.P. 951 - 66951 - PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ Standard 04.68.51.66.66
⇒ D.R.C.L.04.68.51.68.00

Renseignements : ⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
⇒ SERVEUR VOCAL04.68.51.66.67

0096

ARRETE

ARTICLE 1: dans le cadre des actions de développement économique du domaine des compétences obligatoires de la communauté de communes Roussillon Conflent, est autorisé le transfert de la compétence « *Conduite d'études globales et spécifiques visant au développement maîtrisé et concerté des énergies renouvelables sur le territoire communautaire* ».

ARTICLE 2 : Un exemplaire des délibérations susvisées demeurera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, M. le Sous-Préfet de Prades, M. le Président de la Communauté de Communes Roussillon Conflent, Mmes et MM. les Maires des communes membres ainsi que M. le Receveur de la communauté de communes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Signé : le Préfet,
Hugues BOUSIGES

Pour ampliation,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de bureau,


Helios JORDA

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction du Cadre
de Vie et des
Collectivités Locales
Bureau du Contrôle
Administratif et de
l'Intercommunalité
Dossier suivi par :
Françoise Gineste -
Rakba
04 68 51 68 49

Perpignan, le 19 novembre 2007

ARRETE PREFECTORAL n° 4105/ 07

portant extension du champ des compétences de la
Communauté de Communes du Haut Vallespir
aux bibliothèques et médiathèques.

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU les articles L.5211-17, L.5214-1 et L.5214-16 et suivants du Code Général des
Collectivités Territoriales (CGCT).

VU l'arrêté n° 5084/04 du 31 décembre 2004 portant création de la communauté de
communes du Haut-Vallespir ;

VU l'arrêté n°3403/07 du 19 septembre 2007 portant extension des compétences
dudit groupement, à l'exception des « *bibliothèques et médiathèques intercommunales* » dont
le transfert n'avait pas emporté l'assentiment de la commune d'Arles sur Tech ;

VU la délibération du 25 septembre 2007 par laquelle le conseil municipal de la
commune d'Arles sur Tech annule et remplace sa précédente décision du 10 juillet 2007, par
laquelle il s'opposait au transfert de la bibliothèque communale, et accepte le transfert de la
compétence précitée dans les mêmes termes que l'ensemble des assemblées délibérantes des
communes membres du groupement ;

Considérant que dès lors, les conditions de majorité requises par l'article L.5211-5 II
sont acquises pour ce qui concerne l'extension des compétences facultatives de la
communauté de communes du Haut-Vallespir aux « bibliothèques et médiathèques
intercommunales » ;

VU la délibération du 11 octobre 2007 par laquelle le conseil de la communauté de
communes du Haut-Vallespir sollicite le transfert de la compétence précitée ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-
Orientales :

Adresse Postale : 04, quai Sadi Carnot - B.P. 60951 - 66951 - PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇨ Standard 04.68.51.66.66
⇨ D.R.C.L.04.68.51.68.00

Renseignements : ⇨ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
⇨ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

ARRETE

ARTICLE 1 : Est autorisée l'extension des compétences facultatives de la communauté de communes du Haut-Vallespir aux « *bibliothèques et médiathèques intercommunales* ».

ARTICLE 2 : Un exemplaire des délibérations des assemblées délibérantes susvisées, demeurera annexé au présent arrêté .

ARTICLE 3 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, M. le Sous-Préfet de Céret, Mmes et MM. les Maires des communes concernées et le receveur du groupement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Signé : le Préfet,
Hugues BOUSIGES

Pour ampliation,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de bureau,


Helios JORDA